



Dossier de presse

CONSEIL DES MINISTRES

PROJET DE LOI METTANT FIN

À LA RECHERCHE ET A L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES



6 septembre 2017

SOMMAIRE

I. Laisser les hydrocarbures dans le sous-sol : un axe du Plan climat et une priorité environnementale	3
II. Hydrocarbures : de quoi parle-t-on ?	4
III. L'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz en France : infographie ..	6
IV. Réduire notre consommation d'énergie	8
IV. L'accompagnement des entreprises et des collectivités	10
V. Gaz de schiste : historique et analyse des apports du nouveau projet de loi ...	14

Laisser les hydrocarbures dans le sous-sol : un axe du Plan climat et une priorité environnementale

Avec l'objectif de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C, **l'Accord de Paris fixe un cap ambitieux**. Cet accord pose les bases d'un nouveau modèle de société, libéré des énergies fossiles et plus solidaire.

Le 5^e rapport du GIEC indique que pour limiter la hausse de la température à 2°C, **il faut renoncer à l'exploitation au minimum de 80 % des ressources d'hydrocarbures pour que les émissions de gaz à effet de serre ne dépassent pas les prévisions**. Sans le projet de loi relatif à l'interdiction de l'exploration des hydrocarbures, de nouveaux permis de recherche pourraient être accordés et la production se poursuivrait bien au-delà de 2050.

Avec le Plan climat, lancé le 6 juillet 2017 par Nicolas Hulot, la France **accélère l'application opérationnelle de l'Accord de Paris et dépassera ses objectifs initiaux**. Ce plan comprend six thématiques :

- rendre irréversible la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- améliorer le quotidien de tous les Français ;
- en finir avec les énergies fossiles et s'engager dans la neutralité carbone ;
- la France n°1 de l'économie verte ;
- encourager le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture ;
- intensifier la mobiliser internationale sur la diplomatie climatique.



Le Plan climat prévoit notamment :

- de viser la **neutralité carbone** à horizon 2050 ;
- **la fin de la vente des voitures essence ou diesel en 2040**, pour encourager les constructeurs automobiles à innover et à devenir leaders de ce marché ;
- **l'arrêt de l'utilisation du charbon** dans la production d'électricité ;
- d'aider les Français à **changer de véhicule et trouver des solutions pour réduire leur facture de chauffage** ;
- **de faire disparaître en 10 ans les « passoires thermiques »**, logements qui, mal isolés, conduisent à la précarité énergétique.

Le projet de loi mettant fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures, **annoncé par le Président de la République dans son projet présidentiel, est une de brique du Plan climat et décline concrètement l'axe 9**, « laisser les hydrocarbures dans le sous-sol ».

La France est le premier pays au monde à proposer un projet de loi visant à interdire la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur son territoire. Elle prévoit :

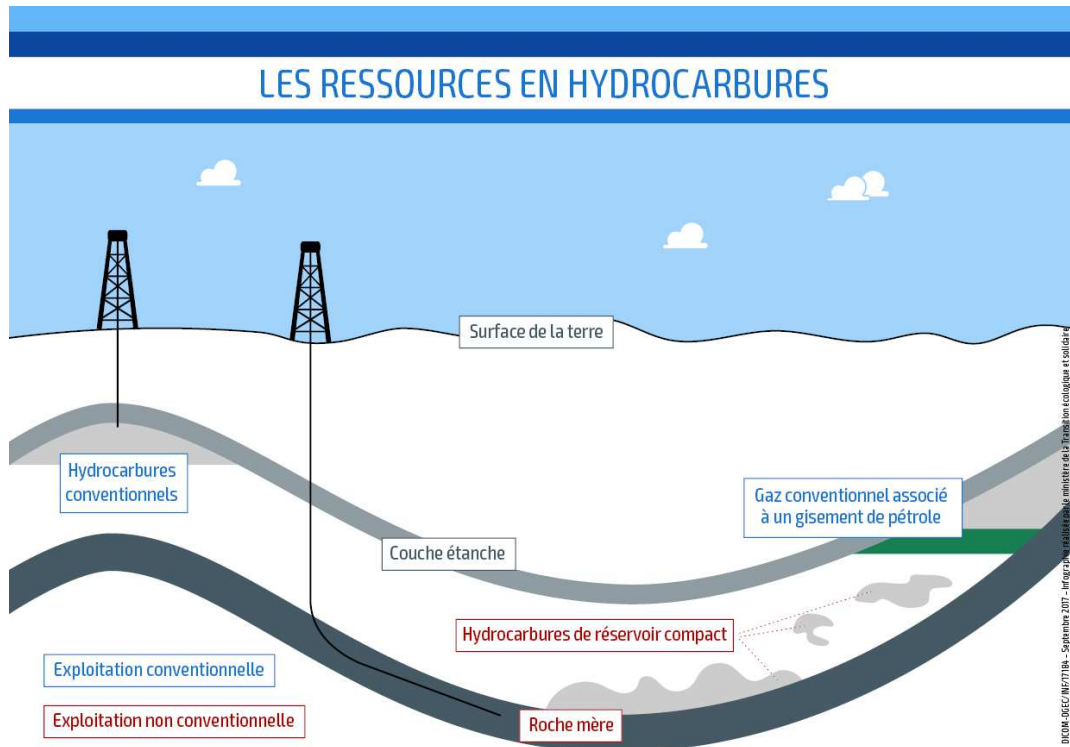
- **d'interdire toute nouvelle exploration d'hydrocarbures en France**, c'est-à-dire mettre un terme à la recherche de nouveaux gisements ;
- **d'engager l'arrêt de l'exploitation d'hydrocarbures sur notre territoire** : les concessions existantes ne pourront pas être renouvelées au-delà de 2040. **Les nouveaux permis de recherche pourront être refusés, tandis que les situations légalement acquises seront respectées tout en se conformant au nouvel objectif de fin d'autorisation de renouvellement à l'horizon 2040**
- à partir du moment où est interdite la recherche d'hydrocarbures, et où aucun permis d'exploration de gaz de schiste n'a été délivré à ce jour, **aucune exploitation de gaz de schiste ne sera plus possible en France**. Pour l'instant, l'interdiction en vigueur ne concernait que la fracturation hydraulique.

Ce projet de loi constitue une **première étape d'évolution du Code minier** et devra être complétée ultérieurement par une réforme plus profonde afin notamment de traiter la question des mines non énergétiques et de l'après-mine.

Retrouvez [le plan climat en ligne](#)

Hydrocarbures : de quoi parle-t-on ?

Le terme hydrocarbures est un terme générique qui rassemble les énergies fossiles sous forme liquide (pétrole) ou gazeux (gaz naturel).



Deux types d'hydrocarbures peuvent être distingués :

- **les hydrocarbures qualifiés de conventionnels** sont contenus dans des réservoirs perméables et exploités par l'intermédiaire de forages classiques, sans recours aux techniques de fracturation. **Le projet de loi prévoit une diminution progressive de la production de ce type d'hydrocarbures, jusqu'à arrêt complet à horizon 2040 ;**
- **les hydrocarbures dits non conventionnels** (comme le gaz ou l'huile de schiste, les sables bitumineux, les hydrates de méthane...) nécessitent le recours à des techniques spécifiques d'extraction, de fracturation ou de stimulation ayant un fort impact environnemental. Le recours à la fracturation hydraulique était déjà interdit par la loi du 13 juillet 2011. Aucun permis d'exploration ni concessions d'hydrocarbures non conventionnels n'est donc effectif. Mais si d'autres techniques avaient été développées, en l'état actuel de la législation, leur exploration aurait été possible. **Le projet de loi prévoit de ne plus attribuer de permis de recherches ou d'autorisations d'exploitation quelle que soit la technique utilisée.** Il est également mis fin aux possibilités d'expérimentation sous contrôle public.

Le gaz de mine n'est pas concerné par ce projet de loi : il est utile pour l'environnement et les risques à le maintenir dans les galeries minières sont très élevés.

Gaz de houille et gaz de mine

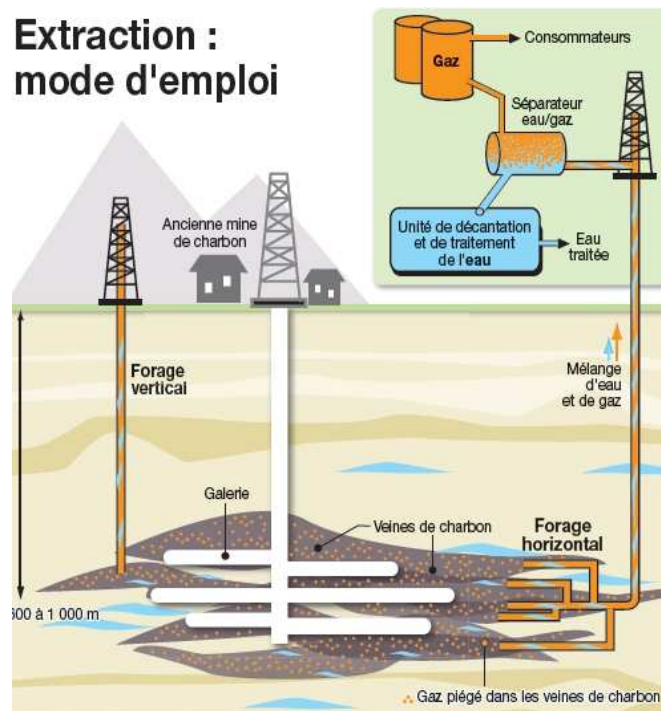
Les dénominations gaz de houille et gaz de mine désignent le même produit, à savoir principalement du gaz appelé « méthane » (CH_4), contenu (« adsorbé ») dans une roche carbonée sédimentaire, le charbon. Le terme de « houille » correspond à une qualité spécifique du charbon (teneur en carbone 60 à 90%).

Cette roche provient de l'accumulation et de la sédimentation de débris végétaux pendant plusieurs millions d'années. Avec le temps, les conditions de pression et de température, la matière organique s'est transformée non seulement en charbon mais aussi en hydrocarbures gazeux.

Ce qui distingue le gaz de houille du gaz de mine c'est la manière dont le gaz est libéré de la roche qui le contient.

Les techniques d'exploitation du gaz de houille et du gaz de mine

Le gaz de houille (ou gaz de couche ou *Coal Bed Methane*) est un gaz que l'on trouve dans des couches de charbon non exploitées par l'Homme (entre 100 mètres et 2500 mètres sous terre). Pour l'exploiter, il faut creuser un puits jusqu'à la couche de charbon. La réalisation du forage produit une « dépressurisation » libérant ce méthane qui circule au travers des fractures naturelles jusqu'au puits.



Le gaz de mine est plus connu sous le nom « grisou » (ou CMM - *Coal Mine Methane*). Ce gaz, contenu dans le charbon, s'échappe peu à peu dans les tunnels des mines creusées par l'Homme. En période d'exploitation de la mine, le grisou peut être redoutable pour les mineurs car il provoque des explosions, appelées « coups de grisou ».

Pour exploiter le gaz de mine, les cavités (c'est à dire les anciens tunnels des mines) sont rendues complètement hermétiques (il ne passe pas d'air, tous les tunnels, toutes les ouvertures sont bouchées) et certains anciens puits de descenderie sont transformés en nouveaux puits d'exploitation à travers lesquels une dépression est créée à l'aide d'une pompe. Ce dispositif permet

de favoriser la désorption du gaz contenu dans la roche et de produire le méthane, sécurisant ainsi l'exploitation. Actuellement, en France, une grande partie de ce gaz est aspirée par des compresseurs puis injectés dans un moteur qui le transforme en électricité.

LE PÉTROLE ET LE GAZ EN FRANCE : CHIFFRES CLÉS

Avec une production de 0,8 million de tonnes de pétrole et de 0,16 milliard de m³ de gaz en 2015, **la production nationale de pétrole et de gaz en France représente 1 % de la consommation nationale**. La France importe donc 99 % de sa consommation d'hydrocarbures.

56,7 MT

C'est le volume des importations de pétrole brut en 2015

39,7 mds€

C'est le montant de la facture énergétique de la France 2015, c'est-à-dire le coût d'importation des énergies fossiles depuis l'étranger.

L'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz en France : infographie

Le projet de loi prévoit un arrêt progressif de la production d'hydrocarbures à l'horizon 2040.

LES ÉTAPES DE LA PRODUCTION DE PÉTROLE ET DE GAZ EN FRANCE

AUJOURD'HUI

EXPLORATION

- 1/ Recherche d'un éventuel gisement et évaluation du volume
- 2/ Détermination des conditions techniques et économiques de l'exploitation



PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES



10 À 20 ANS
PAR PÉRIODES DE 5 ANS

EXPLOITATION

- 3/ Exploitation de la ressource
- 4/ Fermeture et remise en état du site



CONCESSION



20 À 40 ANS
Durée d'exploitation moyenne
d'un gisement

L'obtention d'un permis exclusif de recherches ou d'une concession ne vaut pas autorisation de travaux (autorisations différentes). Les travaux, pour être autorisés, doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

CE QUI EST PRÉVU PAR LE PROJET DE LOI

À PARTIR DE LA PUBLICATION DE LA LOI
2018

PLUS AUCUN NOUVEAU PERMIS DE RECHERCHES NE SERA ACCORDÉ.



Les permis déjà accordés peuvent aller à leur terme et être prolongés dans le cadre des situations légalement acquises.

HORIZON 2040

Sortie progressive de la production d'hydrocarbures sur le territoire

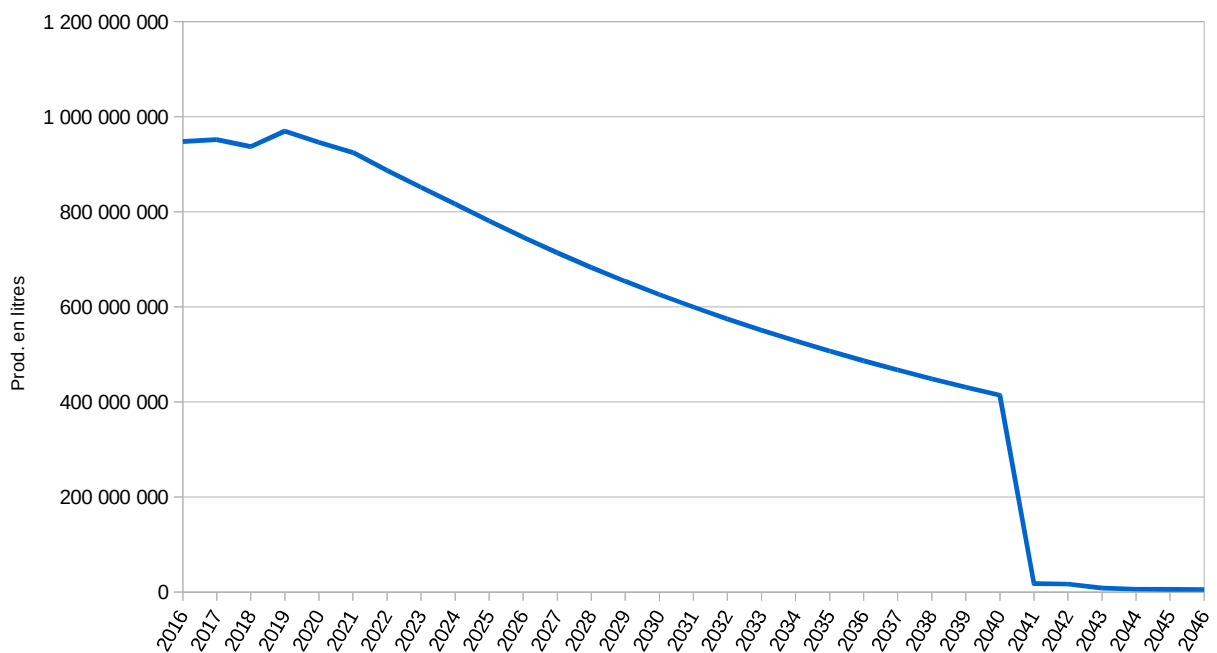


2050
RESPECT DE L'ACCORD DE PARIS
> Viser la neutralité carbone

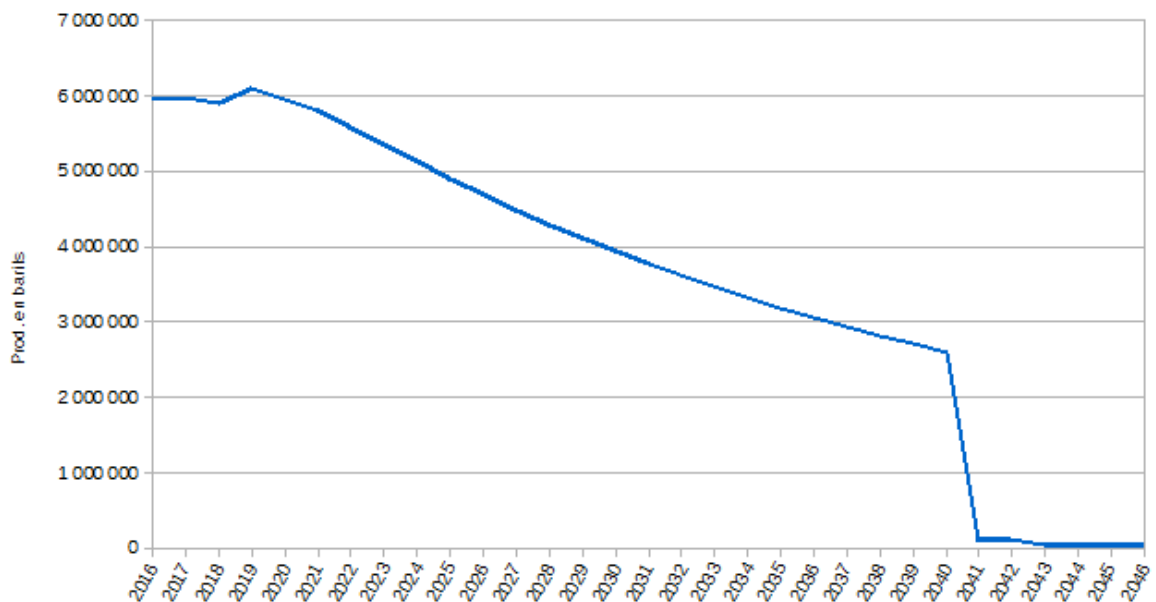


PRODUCTION D'HYDROCARBURES EN FRANCE JUSQU'EN 2040

Production en litres



Production en barils



Outils de conversion utilisés (source cpdp) :

- 1 baril = 0,14 tonnes = 159 litres

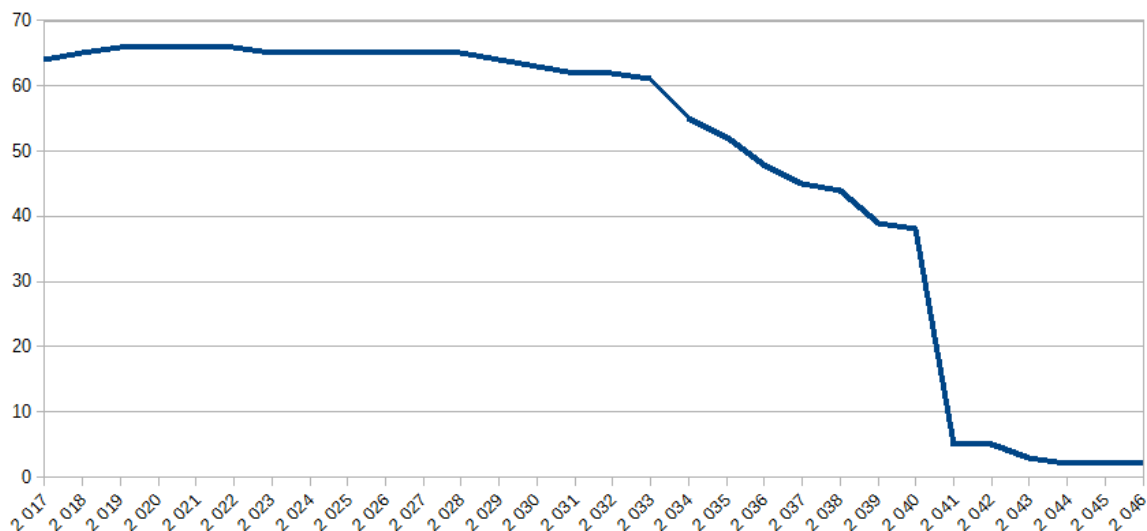
Source : estimation MTES sur la base des permis déjà délivrés.

Le projet de loi prévoit que les concessions d'exploitation existantes ne pourront pas être renouvelées au-delà de 2040, ce qui programme à cet horizon la fin de l'exploitation.

La situation des nombreuses demandes mises en attente par le précédent gouvernement sera clarifiée : les nouveaux permis de recherche pourront être refusés, tandis que les situations légalement acquises seront respectées, tout en se conformant au nouvel objectif de fin d'autorisation de renouvellement en 2040. Aussi, seuls quelques titres acquis avant l'échéance de 2040 seront encore valables au-delà.

Aucune exploitation de gaz de schiste ne sera possible en France, quelle que soit la technique d'exploitation. Pour l'instant, l'interdiction en vigueur ne concernait que la fracturation hydraulique.

Evolution du nombre de concessions



LES TITRES MINIERES FRANÇAIS : CHIFFRES CLÉS

- **63 concessions d'hydrocarbures en cours de validité sur une superficie globale d'environ 4 000 km²**
- **Superficie moyenne des concessions de 61 km² environ**
- **Production annuelle de 815 000 tonnes**

31

C'est le nombre de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures conventionnels en cours de validité

Avec le projet de loi mettant fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures, le Gouvernement va donc pouvoir **refuser plus de 40 demandes de permis** qui ont été déposées avant le projet de loi.

Réduire notre consommation d'énergie

La France **importe aujourd'hui la quasi-totalité des énergies fossiles qu'elle consomme**. La priorité est donc non seulement de maintenir les hydrocarbures dans le sous-sol, mais aussi de réduire notre consommation.

2050

La France vise la neutralité carbone

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

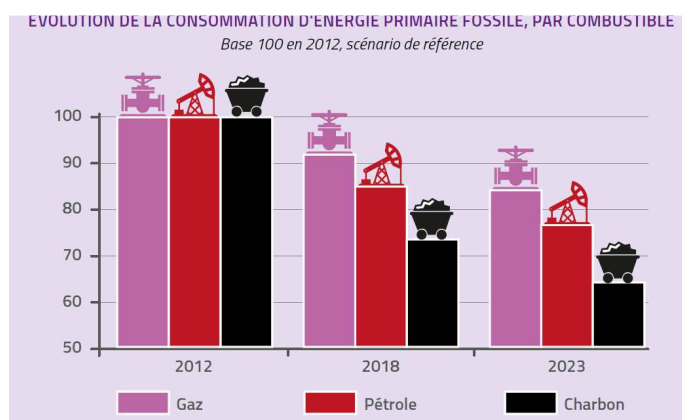
La France se fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation de produits fossiles pour respecter les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Accord de Paris.

Dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte....



-30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012

... déclinée par type d'énergie dans la programmation pluriannuelle de l'énergie



LES PRINCIPAUX SECTEURS CONSOMMATEURS DE PÉTROLE ET DE GAZ

Les transports sont le premier secteur consommateur de produits pétroliers, avec 75 % de la consommation énergétique finale. Les secteurs résidentiel et tertiaire sont les principaux consommateurs de gaz (2/3 de la consommation).

QUELQUES ASTUCES POUR RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE AU QUOTIDIEN

Le chauffage et l'utilisation de la voiture sont les plus gros postes de consommation d'énergie d'un ménage. Comment faire des économies ? Voici quelques exemples :



- changer son ancienne chaudière au fioul par une chaudière performante, à l'aide du crédit d'impôt transition énergétique ;
- installer un système de régulation et de programmation du chauffage ;
- purger régulièrement les radiateurs ;
- privilégier la marche, le vélo et les transports en commun ;
- changer son vieux véhicule diesel par un véhicule électrique (prime à la conversion) ;
- adopter une conduite économe en carburant.

MESURES DU PLAN CLIMAT POUR REDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES FOSSILES

Le Plan climat prévoit notamment :

- de viser la **neutralité carbone** à horizon 2050 ;
- **la fin de la vente des voitures essence ou diesel en 2040**, pour encourager les constructeurs automobiles à innover et à devenir leaders de ce marché ;
- **de faire converger la fiscalité entre le diesel et l'essence avant 2022 et d'accélérer la montée en puissance du prix du carbone ;**
- d'aider les Français à **changer de véhicule et trouver des solutions pour réduire leur facture de chauffage ;**
- **l'arrêt de l'utilisation du charbon** dans la production d'électricité ;
- **le soutien aux énergies renouvelables** pour atteindre l'objectif de 32 % d'énergies renouvelables en 2030 ;
- **de faire disparaître en 10 ans les « passoires thermiques »**, logements qui, mal isolés, conduisent à la précarité énergétique.

LES ENJEUX POUR LES ENTREPRISES

La production française de pétrole est assurée par **six sociétés françaises et étrangères**. La **décroissance de l'activité est déjà engagée**, dans un contexte de prix bas du pétrole.

La filière au sens large est composée d'une centaine d'entreprises spécialisées dans ce secteur qui réalisent déjà l'essentiel de leur chiffre d'affaires à l'export (environ 75 %), ainsi qu'environ 700 entreprises non spécialistes (équipements mécanique, électronique, tuyauterie...). L'activité d'exploration et de production sur le territoire national génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 250 à 300 millions d'euros chaque année qui représente environ 1500 emplois directs et 3500 emplois induits ou indirects.

L'impact de l'arrêt de l'activité exploration et production sur le territoire national par les entreprises de ce secteur **sera limité par le poids de l'export dans leur activité** et par **le caractère progressif de la baisse d'activité** (sur près de 25 ans). De cette façon **les entreprises auront le temps de se reconvertir** notamment vers d'autres métiers liés au sous-sol, comme la géothermie et le stockage.

La mobilisation des contrats de transition écologique et solidaire prévus par le Gouvernement permettra d'accompagner les reconversions de salariés spécialisés, par exemple vers d'autres métiers du sous-sol comme la géothermie. La progressivité de l'arrêt permettra la diversification de leurs activités vers le développement d'énergies renouvelables.

LES ENJEUX POUR LES COLLECTIVITÉS

Le projet de loi sera accompagné par une réforme de la fiscalité portant sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures afin d'actualiser les montants inchangés depuis longtemps et de mettre en place une nouvelle fiscalité sur l'exploration (aujourd'hui non taxée) au bénéfice des communes. La fiscalité minière relative à la production d'hydrocarbures est aujourd'hui constituée :

- de la redevance à taux progressif au bénéfice de l'État ;
- de la redevance départementale et communale des mines.

22,59 M€

C'est le montant des redevances perçues en 2015 au titre de la production 2014 (dont 25 % pour l'Etat et 75 % pour la redevance départementale et communale).

Le montant des redevances perçues en 2015 au titre de la production 2014 s'est élevé à 22,59 M€ (dont 25 % pour la redevance progressive des mines et 75 % pour la redevance départementale et communale des mines).

Gaz de schiste : historique et analyse des apports du nouveau projet de loi

1/ Historique : Mise en application de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique.

La loi du 13 juillet interdit la mise en œuvre de la technique de la fracturation hydraulique sur le territoire national. Pour évaluer notamment les risques environnementaux liés à cette technique ou aux techniques alternatives elle crée une Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux.

Elle fixe également un calendrier pour les titulaires d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux : dans les deux mois suivant la promulgation de la loi, ils devaient déposer, auprès de l'autorité administrative ayant délivré leur permis de recherches, un rapport indiquant les techniques employées ou envisagées dans le cadre de leurs activités. L'autorité administrative devait se prononcer dans le mois qui suit, avec notamment la possibilité d'abroger les permis qui maintiendraient le recours à la fracturation hydraulique.

Enfin la loi demandait au Gouvernement de remettre annuellement au Parlement un rapport sur l'évolution des techniques en matière d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, sur la connaissance du sous-sol français, européen et international en matière d'hydrocarbures liquides ou gazeux, ainsi que sur les conditions de mise en œuvre d'expérimentations réalisées à seules fins de recherche scientifique sous contrôle public. Ce rapport devait rendre également compte des travaux de la Commission nationale de suivi et d'évaluation créée par l'article 2 de la loi, de la conformité du cadre législatif et réglementaire à la Charte de l'environnement de 2004 dans le domaine minier et des adaptations législatives ou réglementaires envisagées au regard des éléments communiqués dans le rapport.

L'arrêté du 12 octobre 2011 portant publication de la liste des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux abrogés a été publié au JORF du 13 octobre 2011.

Cet arrêté a été pris en application de l'article 3-I de la loi, qui précise que, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, les titulaires de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux remettent à l'autorité administrative ayant délivré les permis un rapport précisant les techniques employées ou envisagées dans le cadre de leurs activités de recherches. Les rapports ont été rendus publics sur le site du ministère <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/> le 13 octobre 2011.

Trois permis ont été abrogés :

- « Permis de Montélimar », accordé aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS par arrêté du 1^{er} mars 2010 ;
- « Permis de Nant », accordé à la Société Schuepbach Energy LLC par arrêté du 1^{er} mars 2010 ;
- « Permis de Villeneuve de Berg », accordé à la Société Schuepbach Energy LLC par arrêté du 1^{er} mars 2010.

Le décret n° 2012-385 relatif à la Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux a été publié au JORF le 22 mars 2012.

Ce décret porte application de l'article 2 de la loi. Il a pour objet la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission. Celle-ci a notamment pour mission d'évaluer les

risques environnementaux liés aux techniques de fracturation hydraulique ou aux techniques alternatives et d'émettre un avis public sur les conditions de mise en œuvre des expérimentations, réalisées à seules fins de recherche scientifique sous contrôle public. **Cette commission ne s'est jamais réunie.**

2/ Que change le projet de loi mettant fin à la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels ?

- **Il supprime toute possibilité d'expérimentation** concernant les techniques d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels : abroge les articles de la loi concernant la Commission nationale d'orientation et la remise du rapport annuel (article 3 du projet de loi).
- **Il acte l'impossibilité de délivrer des permis de recherche ou des concessions d'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels, et ce, quelle que soit la technique susceptible d'être utilisée.** Même si une technique autre que la fracturation hydraulique était trouvée, elle ne pourrait pas être utilisée. En effet :
 - aucun permis de recherche ni concession d'exploitation d'hydrocarbure non conventionnel n'est en vigueur. Tous les permis pouvant couvrir ce type de matières ont été abrogés en application de la loi du 13 juillet 2011 ;
 - depuis, toutes les demandes de permis visant des horizons géologiques de cette nature ont été refusées ;
 - dans la mesure où le projet de loi interdit la délivrance de tout nouveau permis de recherches et de toute nouvelle concession qui ne serait pas issue d'un tel permis, aucune exploration et aucune exploitation de gisements « non conventionnels » ne pourra voir le jour.